



**SEINE-MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2023-186

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Sous-Préfecture du Havre / CABINET**

76-2023-12-15-00005 - 2023-12-15-Arrêté préfectoral portant encadrement des supporters de l' Olympique Gymnaste Club de Nice dans le cadre de la rencontre de la 16ème journée du championnat de France de Football de Ligue 1 opposant ce club au Havre Athletic Club (HAC) le samedi 16 décembre 2023 à 17h00 (5 pages)

Page 3

Sous-Préfecture du Havre

76-2023-12-15-00005

2023-12-15-Arrêté préfectoral portant  
encadrement des supporters de l' Olympique  
Gymnaste Club de Nice dans le cadre de la  
rencontre de la 16ème journée du championnat  
de France de Football de Ligue 1  
opposant ce club au Havre Athletic Club (HAC)  
le samedi 16 décembre 2023 à 17h00



**Arrêté préfectoral portant encadrement des supporters de l'Olympique Gymnaste Club de Nice dans le cadre de la rencontre de la 16<sup>ème</sup> journée du championnat de France de Football de Ligue 1 opposant ce club au Havre Athletic Club (HAC) le samedi 16 décembre 2023 à 17h00**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code pénal ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-2 à L.211-4 ;
- Vu le code du sport, en particulier l'article L.332-16-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Gilles QUÉNÉHERVÉ en qualité de sous-préfet de l'arrondissement du Havre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-087 du 28 août 2023 portant délégation de signature à M. Gilles QUÉNÉHERVÉ, sous-préfet du Havre ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public ;
- Considérant que l'équipe du Havre Athletic Club rencontrera celle de l'Olympique Gymnaste Club de Nice (OGC Nice) au stade Océane du Havre le samedi 16 décembre 2023 à 17h00 ;
- Considérant que cette rencontre sportive va générer un flux important de spectateurs avec 21 500 personnes attendues au Stade Océane du Havre ;
- Considérant la venue pour ce match de 400 supporters de l'OGC Nice dont environ 200 supporters ultras se déplaçant en avion, train et en véhicules légers ;
- Considérant la présence du groupe de supporters Ultras niçois « Populaire Sud » ;
- Considérant la venue pour ce match de 40 supporters Ultras du FC Rouen ;
- Considérant que le match a été classé, par la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme, au niveau 2 ce qui correspond à un « contexte dégradé susceptible de générer des comportements déviants de la part des supporters » ;
- Considérant que le 3 décembre 2023, un supporter du FC Nantes est décédé en marge de la rencontre de la 14<sup>ème</sup> journée de Ligue 1 opposant Le FC Nantes à l'OGC Nice ;

- Considérant que compte-tenu des faits précédemment décrits, le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré ;
- Considérant que le samedi 16 décembre 2023 à 16h00 au Havre est organisée une manifestation pour la paix en Palestine, laquelle rassemblera 800 personnes et qu'il est également attendu une forte fréquentation du centre-ville à 10 jours des fêtes de Noël ;
- Considérant que le samedi 16 décembre 2023 à Rouen à 16h00 se tiendront une manifestation contre le projet de loi asile et immigration ainsi qu'un évènement (Noël Givré) dont la fréquentation s'élève à hauteur de plusieurs milliers de personnes ;
- Considérant que la mobilisation des forces de sécurité locales, même en nombre important, ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, suffire à assurer la sécurité des personnes et notamment celles des supporters eux-mêmes ;
- Considérant la disponibilité limitée des forces mobiles, dont le concours n'est aucunement garanti à la date de signature du présent arrêté, pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celles des supporters eux-mêmes ;
- Considérant que, dans le même temps, les forces de l'ordre sont toujours mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national ;
- Considérant que les forces de l'ordre ne sauraient être détournées de leurs missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;
- Considérant qu'il y a lieu de séparer strictement les flux de supporters des deux équipes afin d'éviter tout affrontement violent ;
- Considérant que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, en centre-ville, aux abords du stade Océane et plus largement dans la ville basse du Havre, de personnes se prévalant de la qualité de supporters de l'OGC Nice ou connues comme étant supporters de ce club, à l'occasion du match qui se déroulera le samedi 16 décembre 2023 à 17h00, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporters de Nice ;

*Sur proposition de monsieur le sous-préfet du Havre*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'OGC Nice ou se comportant comme tel, du vendredi 15 décembre 2023 à 20h00 au samedi 16 décembre 2023 à 23h59, de circuler ou stationner sur la voie publique sur l'ensemble du territoire de la « Ville basse » de la commune du Havre (76), au Sud des rues Félix Faure, du 329<sup>ème</sup>, Salvador Allende, Pablo Neruda, Andrei Sakharov et de l'avenue du Général Ferrié d'Aplemont conformément au plan figurant en annexe I du présent arrêté.

**Article 2** – Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les supporters de l'OGC Nice sont autorisés à assister au match dans les conditions suivantes :

- quel que soit leur moyen de transport, ils devront impérativement rejoindre le point de rendez-vous fixé le samedi 16 décembre 2023 à 15h00 au parking visiteur du stade Océane du Havre figurant au plan annexé (II).
- à compter de leur arrivée au stade, et jusqu'au moment de leur départ, les supporters de l'OGC Nice ne pourront pas sortir du parcage visiteurs ;
- à la fin de la rencontre, les supporters de l'OGC Nice suivront les injonctions des fonctionnaires de la Police nationale afin d'évacuer le stade dans les conditions qui leur seront imposées.

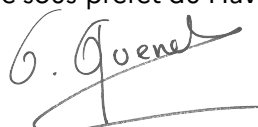
**Article 3** – L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 portant interdiction d'accès au stade Océane du Havre aux supporters de l'OGC Nice est abrogé.

**Article 4** - Le sous-préfet du Havre, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime et le général, commandant la région de Gendarmerie de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Une copie en sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du Havre ainsi qu'aux présidents du HAC et de l'OGC Nice.

Fait au Havre, le 15 décembre 2023.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet du Havre,



Gilles QUÉNÉHERVÉ

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ANNEXE I – Plan de la ville du Havre mentionnant le périmètre de la « Ville Basse »**



**ANNEXE II – Point de rendez-vous des supporters OGC Nice – Samedi 16 décembre 2023 – 15h00 – Parking visiteurs Stade Océane Le Havre**

